

CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE ROUEN VALLEE DE SEINE...EN LIBERTE 2010/2011

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE ROUEN, VALLÉE DE SEINE - NORMANDIE, dont le siège social est situé au 25, place de la Cathédrale - 76008 ROUEN cedex 1, représenté par Monsieur Guy PESSIOT, Président, et Monsieur Yves LECLERC, Directeur général.

D'UNE PART

Et le "Partenaire":

"....." (raison sociale)

dont le siège sociale est situé (adresse complète)

.....

Téléphone : Fax :

Web :

E-mail :

représenté par (nom/prénom)

en qualité de (fonction)

Téléphone : E-mail :

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles (raison sociale) "....." est partenaire de l'Office de Tourisme, dans le cadre de la **carte privilège "Rouen, vallée de Seine... en liberté"**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PRODUIT

L'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine – Normandie est chargé de promouvoir le tourisme local et d'agrément et de concevoir des produits répondant pleinement aux attentes des clientèles locales et touristiques, générant des retombées économiques sur son territoire de compétence.

A cet effet, l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine - Normandie a mis en place en juin 2009 un nouveau concept touristique attractif, destiné aux 750 000 habitants de sa zone géographique, aux touristes français et étrangers.

Elle permet à tous les titulaires de bénéficier de nombreux avantages auprès des partenaires participants.

De manière à doter ce produit d'une **véritable identité de consommation et de positionnement** de l'offre touristique de son territoire communautaire, l'Office de Tourisme souhaite fédérer plus fortement l'ensemble des professionnels du tourisme et de la consommation afin d'offrir une large palette d'activités et de services.

Ce produit est matérialisé sous la forme d'une carte **payante et nominative** (format carte bancaire) donnant droit, à chaque personne qui en fait l'acquisition, à une combinaison de réductions ou autres formes d'avantages chez les partenaires.

Cette carte est vendue directement par l'Office de Tourisme ou par certains partenaires dépositaires. Sa validité est d'une **période d'un an** afin de générer un flux et donner envie aux touristes de re-venir. Les services sont accessibles toute l'année aux périodes d'ouverture de l'établissement.

Le prix public unitaire de la carte est de 10 € (dix euros).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le "Partenaire" s'engage à appliquer aux détenteurs de la carte " Rouen Vallée de Seine... en liberté " l'avantage suivant :

.....
.....
.....
.....

Cet avantage est valide à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 mars 2011 (date de renouvellement des engagements).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer à l'entrée du site et de manière à ce qu'il soit parfaitement visible par le porteur, « la vitrophanie » fournie par l'Office de Tourisme et identifiant l'établissement comme partenaire de l'opération.

